

POLITIQUE

« Rendre aux hôteliers leur liberté tarifaire »

Le gouvernement veut rendre la liberté aux hôteliers d'offrir des prix inférieurs à ceux trouvés sur les plateformes de réservation en ligne comme Booking. Le projet de loi débarque à la Chambre.

● Caroline FIXELLES

Des hôtels moins chers sur le site de l'hôtelier que sur Booking.com. Avec le projet de loi des ministres des PME et de l'Économie Denis Ducarme (MR) et Kris Peeters (CD&V), ce sera bientôt possible. Approuvé en conseil des ministres en novembre dernier, le texte franchit une étape supplémentaire ce mardi. Il atterrit à la Chambre, en commission Économie, pour être présenté par les ministres et débattu. Aujourd'hui, les plateformes de réservation en ligne (Booking.com, Expedia, etc.) occupent une place incontournable sur le marché de la location touristique.

Elles permettent aux consommateurs de rechercher, comparer et réserver une location sur un même site. Et aux hôteliers d'accroître leur visibilité et leurs ventes. En contrepartie de ces services, ces plateformes prélèvent une commission qui peut varier entre 12 et 23 %.

« Les exploitants – la plupart sont des PME – sont devenus économiquement dépendants des plateformes de réservation en ligne. Ce rapport de force leur a permis d'imposer des clauses contractuelles », lit-on dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Ainsi, ces plateformes imposent aux hôteliers une parité tarifaire. En d'autres termes, les hôteliers ne peuvent pratiquer sur leur propre site des tarifs inférieurs à ceux figurant sur les sites des plateformes. Et ce, pour un même hébergement.

Le projet de loi du gouvernement vise à rendre nulles, et considérer comme non écrites, ces clauses de parité tarifaire d'un contrat, que celui-ci soit conclu avant ou après l'entrée en vigueur de la loi.

« Le projet veut rendre aux hôteliers la liberté tarifaire dont ils sont privés par des clauses injustes, note le ministre des PME, Denis Ducarme. C'est une question de justice commerciale ! C'est essentiel pour moi de protéger nos PME et nos indépendants de clauses abusives qui leur sont parfois imposées par un certain nombre de multinationales. »

Liberté d'entreprise

Le ministre rappelle que le secteur a énormément souffert suite aux attentats de 2016 et au lockdown de 2015 et que c'est dans ce contexte que le secteur est venu avec cette demande. « C'est tout bénéfice pour les clients et une chance pour l'hôtelier de se démarquer par ses prix et ses services », conclut-il.

Quant aux critiques de la Commission européenne formulées en avril dernier, les ministres ont revu leur copie.

« La Commission se demandait si le projet de loi relevait du champ d'application du droit européen de la concurrence », explique Denis Ducarme. Comprenez qui si c'est le cas, le législateur belge ne peut pas interdire des accords passés entre entreprises s'ils ne sont pas aussi interdits en vertu du droit européen.



« Le projet a été modifié pour préciser que son objectif est la loyauté des transactions commerciales », réagit le ministre. Ainsi, le projet ne s'inscrit pas dans le droit à la con-

currence mais se base de manière prédominante sur le principe de la liberté d'entreprise. Les ministres se disent confiants. « Même au sein de l'opposition, des partis

nous rejoignent dans ce projet », explique Denis Ducarme qui rappelle que des lois comparables ont déjà vu le jour en France, en Italie ou en Autriche. ■

« Un combat que nous menons depuis des années »

Thierry Neyens, président de la fédération Horeca Wallonie, se dit soulagé de voir atterrir ce projet à la Chambre.

« Booking est un outil exceptionnel, il faut le dire. Il a apporté beaucoup aux hôteliers : du chiffre d'affaires, de la visibilité, etc. Mais les contrats souscrits n'ont jamais évolué dans le sens de l'hôtelier. »

Et d'ajouter : « On s'est fait manger petit à petit. Et les clauses qui se justifiaient peut-être il y a 10 ans ne sont plus en phase avec l'essor du marché des réservations en ligne. On vit une situation de dépendance vis-à-vis d'une machine bien rodée et ces clauses sont un abus de dominance. On y perd la clé de notre porte d'entrée. » Aujourd'hui, seul 1 % des hôteliers travaille sans

Booking, note Thierry Neyens. Pour le président de la fédération, le projet de loi va dans le bon sens. « Il veut réguler, rendre aux hôteliers leur liberté et relancer une plus forte concurrence (bénéfique aux consommateurs). C'est un combat que nous menons depuis des années (avec la Flandre et Bruxelles). Et on a un gouvernement qui a compris le risque de cette dépendance économique. »

Il faudra néanmoins bien informer et outiller les hôteliers pour qu'ils puissent vendre depuis leur propre site. Mais les démarches sont lancées, assure le président. « Le but n'est pas de quitter ces plateformes – un passage devenu inévitable – mais d'apaiser une relation hypertendue. »

Doit-on s'attendre à des recours de ces plateformes ? « Peut-être, même si dans les pays où cette législation existe, ce ne fut pas nécessairement le cas », dit Thierry Neyens. En revanche, d'autres pays, comme le Danemark, lorgnent l'évolution du projet belge. « Certains voudraient s'en inspirer. »

Thierry Neyens explique enfin que le combat n'est pas fini et que d'autres clauses restent problématiques : « Si vous cassez votre contrat avec Booking, tant que votre activité existe, il vous maintient sur le site, dit que vous n'avez plus de disponibilités et envoie vos clients chez des concurrents... »

À l'heure d'écrire ces lignes, Booking n'avait pas répondu à notre sollicitation. ■ **Ca.f.**